

Concerné-e-s : personnel Arsouilles – crèches

Personne-s de référence : Laurence DUSPEAUX

## DATES DES VACANCES ANNUELLES COLLECTIVES<sup>1</sup> Année 2026

Par Après accord entre l'employeur et les travailleurs<sup>2</sup> de la crèche .....

Les vacances annuelles collectives seront prises aux dates suivantes :

- Du ..... Au ..... inclus  
Durant cette période, l'entreprise sera fermée.<sup>3</sup>

La (les) période(s) de vacances annuelles collectives correspond(ent) à ..... jours de repos compensatoire dans un régime temps-plein.

Les travailleurs doivent conserver un nombre suffisant de jours de vacances pour couvrir la (les) période(s) de vacances annuelles collectives.<sup>4</sup> Le solde sera pris individuellement par les travailleurs, moyennant un accord entre l'employeur et chaque travailleur.

Les travailleurs qui, conformément à la législation sur les vacances annuelles, n'ont pas assez de jours de vacances pour couvrir cette (ces) période(s) de vacances annuelles collectives seront mis en chômage temporaire durant les jours non-couverts par le pécule de vacances, pour autant qu'ils remplissent les conditions requises.

Pour plus d'informations adressez-vous à .....

Fait à ....., le.....

Signature des représentants des travailleurs / de tous les travailleurs :

Signature de l'employeur ou de son représentant :

<sup>1</sup> À afficher dans les locaux de l'entreprise. Cet avis constitue une annexe du règlement de travail. Une copie de cet avis a été envoyée à chaque travailleur et à l'inspection des lois sociales.

<sup>2</sup> Barrer ce qui ne s'applique pas

<sup>3</sup> À répéter autant de fois qu'il y a de périodes de vacances collectives annuelles.

<sup>4</sup> Un travailleur qui ne respecte pas cette obligation ne peut prétendre à une rémunération ou à une indemnité pour les jours de fermeture collective non couverts par des jours de vacances.